

## BRANCHE GRANDS MAGASINS / MAGASINS POPULAIRES / SAMADA

La branche des grands magasins / magasins populaires regroupe les Galeries Lafayette, Le Printemps, BHV, MONOP, Monoprix, SAMADA et Le bon marché.

Dans certaines enseignes nous pouvons constater qu'il y a 4 types de salariats : Les salariés de grands magasins, les démonstrations, le personnel de concessions et les personnels détachés comme la sécurité et le ménage.

➤ La SAMADA regroupe les entrepôts, la logistique pour Monoprix et MONOP.

Monoprix racheté par le groupe Casino aux Galeries Lafayette, reste pour la plupart des magasins dans la branche UCV (Magasins Populaires).

Toutefois certains Monoprix sont passés à la FCD (Grande Distribution) pour distinguer l'un de l'autre il faut regarder le code NAF sur les bulletins de salaires.

Mais néanmoins ces magasins font partie intégrante de l'UES Monoprix.

MONOP, autre particularité là aussi, les salariés sont régis par CCN de l'UCV et certains magasins sont liés aussi à la FCD.

Pourtant ils sont tous soumis à la même CCN.

Ces 3 enseignes ont des négociations distinctes bien qu'appartenant à Monoprix.

➤ La branche c'est environ 37 400 salariés depuis 2005, nous constatons une perte d'environ 7 000 salariés.

Le personnel des grands magasins et magasins populaires est en nette diminution contrairement au personnel de démonstration et de concession.

- Le taux de féminisation des emplois de la branche est à hauteur de 69%.
- Les femmes sont plus nombreuses dans les grands magasins 74%, source 2012, que dans les magasins populaires (Monoprix) 65%.
- La proportion des salariés de 45 ans et une caractéristique distinctive de la branche.
- C'est dans les grands magasins et parmi les femmes que l'ancienneté est la plus élevée.

### **Instances de branche**

6 membres de notre organisation siègent : 1 Galerie Lafayette, 1 printemps, 3 monoprix et 1 cadre UGICT Printemps, nous mettrons à l'avenir 1 représentant CGT par enseigne.

Sur l'année 2015, le patronat a dû mettre toute son énergie sur les négociations concernant les ouvertures dominicales dans les zones touristiques internationales (ZTI), les zones touristiques (ZT), ainsi que les zones touristiques commerciales et les gares.

Les négociations ont commencés au mois de juin 2015 pour se terminer le 15 décembre 2015.

Après moult coups de téléphone de la part du patronat de la branche en nous demandant de ne pas faire de droit d'opposition finalement l'accord n'a été signé par aucune organisation.

Notre organisation est opposée par principe au travail dominical et au principe de roulement du repos dominical.

### **Concernant les négociations passées.**

La direction a souhaité faire une mise à jour sur certain articles de la convention collective nationale.

La CGT a souhaité de son côté faire des propositions pour améliorer d'autres articles.

Ce que la branche a totalement refusé.

Devant ce constat, notre organisation syndicale n'a pas apposé sa signature sur ce texte.

### **Concernant les négociations en cours**

La branche a ouvert une négociation sur les salaires.

2 réunions ont eu lieu, 3 organisations ont envoyés leurs propositions par contre, la Branche n'en a pas fait.

La branche proposera un projet à la réunion prochaine qui aura lieu courant juin.



UCV  
UNION DU GRAND COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Montreuil, le 15 mars 2016

N/REF : ML/LLA  
Par mail

Messieurs,

Suite à la commission Mixte Paritaire des Grands magasins et Magasins Populaires du mardi 16 février 2016, vous retrouverez ci-dessous nos propositions de salaires minimums hors tout pour les négociations salariales dans la branche pour l'année 2016.

- Revendications salariales :

SALAIRE MINIMUM HORS TOUT		
niveau 1	E1	1800
	E2	1890
Niveau 2	E1	2079
	E2	2183
niveau 3	E1	2401
	E2	2521
niveau 4	E1	2773
	E2	2912
niveau 5	E1	3218
	E2	3379
niveau 6		4000
niveau 7		4750
niveau 8		8500

- L'ouverture des négociations sur les classifications et revendications :

- Le système actuel des classifications est trop figé
- Nous demandons trois échelons pour les niveaux 1 à 7 (débutant, confirmé, expert) avec passage de débutant à confirmé au plus tard un an après la prise de poste et trois ans maximum de confirmé à expert.
- Pour le niveau expert, reconnaissance du statut spécifique de tuteur avec augmentation du salaire de base (transmission du savoir et facilitant l'intégration des nouveaux entrants).
- Rajout d'un niveau 9 pour les directeurs ayant une responsabilité nationale.
- Nouvelle pesée des emplois repères permettant plus d'évolution d'un poste d'employé vers un poste d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise à cadre.

- Nos autres revendications sont :

- Les indemnités de licenciement
- Le treizième mois pour tous
- La prime d'ancienneté

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Muriel LAFONT  
Secrétaire Fédérale

fédération cgt commerce distribution services | case 425 | 93514 Montreuil Cedex | Tél. 01 55 82 76 79 | Fax 01 55 82 76 86  
E-Mail : fd.commerce.services@cgt.fr - [www.commerce.cgt.fr](http://www.commerce.cgt.fr)

Retrouvez toute notre actualité sur : [www.commerce.cgt.fr](http://www.commerce.cgt.fr)